## Tem 2 : ar frankizoù hag ar redioù sokial

## I. Petra eo bevennoù d'ar frankizoù? Perak bevenniñ ar frankizoù?



petra eo ar frankiz, pere e vez implijet get ar

arvar surentez ar geodediz?

bodadennoù Facebook? Perak e c'hell bout lakaet en

« Le succès des rassemblements Facebook repose certainement sur le sentiment de liberté qui entoure ces évènements initiés sur le réseau social www.sudouest.fr 20/05/2010

Diell 1: bodadenn Facebook e Naoned

1.Diell 1: peseurt frankizoù e vez diskouezet get an diell 1?	
2.Diell 1: petra eo un vodadenn Facebook?;	
	Diell 2: daoust e rank bout difennet groñs ar bodadennoù Facebook?
3. Diell 2: islinennit an abegoù roet a-benn harzel ar seurt manifestadegoù. Displegit anezhe get ho	« 1- Le ministère de l'intérieur rappelle que des règles doivent être respectées.
geriaoueg	Toutes les manifestations sur la voie publique sont soumises à l'obligation de déclaration préalable, auprès du préfet du département
	sous peine de six mois d'emprisonnement et d'une amende de 7 500 euros. Ces sanctions peuvent être aggravées en cas de mise en danger de la vie d'autrui.
4. Peseurt frankizoù e vehe tennet ma vehe difennet	2- Chacun doit, de plus, avoir conscience des risques inhérents à ces rassemblements « spontanés ».
seurt bodadennoù? Diell 1	L'absence d'organisateurs identifiés, le nom- bre élevé des participants et l'incitation à la consommation d'alcool rendent ces ras-
E Detra co an arguzana nonnañ roet get ar	semblements festifs potentiellement dange- reux: mouvements de toule, phénomenes de bandes violentes, agressions gratuites, vols à la tire, violences contre les personnes;
5.Petra eo an arguzenn pennañ roet get ar galloudoù publik a c'hell lakaat en arvar ar geodediz?	dangereux, aussi, au plan de la santé.  3- Face à ces risques, les pouvoirs publics appellent:
6. Arguzenniñ ha tabutal: evitoc'h daoustoc'h e rank bout bevennet ar frankizoù zo en abeg d'n diouer a surentez: savit ur pennad &à linenn é tisplegiñ	<ul> <li>les initiateurs à faire preuve de raison en n'incitant pas à participer à des manifestations non déclarées et donc illégales;</li> <li>les parents à la plus grande vigilance en mettant en garde leurs enfants;</li> <li>enfin, à la responsabilité et au civisme</li> </ul>

D'après www.interieur.gouv.fr, 14 mai 2010.

- enfin, à la responsabilité et au civisme de chacun face aux coûts qu'engendrent

de tels rassemblements pour la collectivité

publique.